

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

90^e séance plénièreVendredi 21 décembre 2001, à 10 heures
New York

Président : M. Han. (République de Corée)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 95 à 107 et le point 12 de l'ordre du jour. Je prie le Rapporteur de la Deuxième Commission, Mme Jana Simonová, de la République tchèque, de présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

Mme Simonová (République tchèque), Rapporteur de la Deuxième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de soumettre pour examen à l'Assemblée générale les rapports suivants de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

Au titre du point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil économique et social », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 23 du document A/56/571, l'adoption de trois projets de résolution, et au paragraphe 24, l'adoption de trois projets de décision.

Le point 95 de l'ordre du jour est intitulé « Questions de politique macroéconomique ». Au titre de l'alinéa a), « Commerce et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 18 du document A/56/558/Add.1, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre de l'alinéa b), « Système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/56/558/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa c), « Science et technique au service du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/56/558/Add.3, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre de l'alinéa d), « Crise de la dette extérieure et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/56/558/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 96 de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique sectorielle », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/56/559, l'adoption de trois projets de résolution.

Le point 97 de l'ordre du jour est intitulé « Développement durable et coopération économique internationale ». Au titre de l'alinéa a), « Participation des femmes au développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/56/560/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution. Les Membres noteront que le rapport parle des « femmes et développement », alors qu'il doit se lire « Participation des femmes au développement ».

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Au titre de l'alinéa b), « Mise en valeur des ressources humaines », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/56/560/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa c), « Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/56/560/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution, et au paragraphe 8, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre de l'alinéa d), « Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/56/560/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 97 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable et coopération économique internationale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 3 du document A/56/560/Add.5, l'adoption d'un projet de décision.

Le point 98 de l'ordre du jour est intitulé « Environnement et développement durable ». Au titre de l'alinéa a), « Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 » la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/56/561/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution, et au paragraphe 11, l'adoption d'un projet de décision. S'agissant de ce document, je voudrais signaler que les États-Unis ont fait une déclaration avant l'adoption du projet de résolution, et que le texte du paragraphe 7 du rapport doit donc être corrigé en insérant le nom des États-Unis d'Amérique avant celui de la Belgique.

Au titre de l'alinéa b), « Stratégie internationale de prévention des catastrophes », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/56/561/Add.2, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre de l'alinéa c), « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la

désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/56/561/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa d), « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/56/561/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa e), « Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/56/561/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa f), « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/56/561/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa g), « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/56/561/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 98 de l'ordre du jour, intitulé « Environnement et développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/56/561/Add.8, l'adoption de deux projets de résolution, et au paragraphe 13, l'adoption d'un projet de décision.

Le point 99 de l'ordre du jour est intitulé « Activités opérationnelles de développement ». Au titre de l'alinéa a), intitulé « Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/56/562/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa b), intitulé « Coopération économique et technique entre pays en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/56/562/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution, et au paragraphe 12, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 100 de l'ordre du jour, intitulé « Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/56/563, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 101 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/56/564, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 102 de l'ordre du jour, intitulé « Mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et décisions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/56/565, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 103 de l'ordre du jour, intitulé « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006). », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/56/566, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 104 de l'ordre du jour, intitulé « Formation et recherche », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/56/567, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 105 de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/56/568, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 106 de l'ordre du jour, intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/56/569, l'adoption d'un projet de résolution, et au paragraphe 13, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 107 de l'ordre du jour, intitulé « Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental », la

Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/56/570, l'adoption d'un projet de résolution, et au paragraphe 15, l'adoption de deux projets de décision.

Avant de conclure, puis-je saisir cette occasion pour remercier très vivement notre Président, M. Francisco Seixas da Costa, Représentant permanent du Portugal, pour son excellente direction, ainsi que le Vice-Président, M. Garfield Barnwell, de Guyana, M. Dharmansjah Djumala d'Indonésie, et M. Félix Mbayu du Cameroun pour leur collaboration et leur partenariat extraordinaires lors de cette très fructueuse Deuxième Commission.

Au nom du Bureau, permettez-moi d'exprimer notre gratitude à tous les facilitateurs et aux délégations qui ont activement participé aux négociations et contribué à l'achèvement efficace et en temps utile des travaux de la Deuxième Commission.

Enfin, je voudrais aussi remercier le Secrétariat, en particulier Mme Peggy Kelley et son équipe, mais également tous ceux qui m'ont soutenu, ainsi que tous les autres membres du Bureau, de leur aide exceptionnelle.

Le Président (*parle en anglais*) : Sauf proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Deuxième Commission. C'est-à-dire que, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même, à moins que le Secrétariat n'ait été avisé d'une procédure différente

J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations adoptées sans vote à la Deuxième Commission.

Point 95 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/56/558)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission publié sous la cote A/56/558?

Il en est ainsi décidé.

a) Commerce et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/56/558/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée se prononcera sur les trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 18 de son rapport.

L'Assemblée va commencer par le projet de résolution I, intitulé « Commerce international et développement ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/178).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Mesures économiques

unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Par 100 votes contre 1, avec 46 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 56/179).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 56/180).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 95 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/56/558/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, en particulier dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale ».

Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/181).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 95 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Science et technologie au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/56/558/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

L'Assemblée va commencer par le projet de résolution I, intitulé « Science et technique au service du développement ».

Le projet de résolution I a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/182).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Sommet mondial sur la société de l'information ».

Le projet de résolution II a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/183).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 95 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Crise de la dette extérieure et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/56/558/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement ».

Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/184).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 95 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 95 de l'ordre du jour dans son ensemble.

Point 96 de l'ordre du jour

Questions de politique sectorielle

Rapport de la Deuxième Commission (A/56/559)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport.

Nous allons commencer par le projet de résolution I, intitulé « Les entreprises et le développement ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/185).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/186).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 56/187).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 96 de l'ordre du jour.

Point 97 de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale

Rapports de la Deuxième Commission (A/56/560 et Add.5)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous commençons par le rapport de la Deuxième Commission figurant dans le document A/56/560.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission figurant dans le document A/56/560?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 3 de son rapport figurant dans le document A/56/560/Add.5.

Le projet de décision est intitulé « Rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin de donner suite à la résolution 51/172 de l'Assemblée générale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 97 de l'ordre du jour.

Point 97 de l'ordre du jour (suite)

a) Participation des femmes au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/56/560/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution proposé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/188).

Le Président (*parle en anglais*) : Dois-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 97 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Mise en valeur des ressources humaines.

Rapport de la Deuxième Commission
(A/56/560/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/189).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 97 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement et le partenariat

Rapport de la Deuxième Commission
(A/56/560/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport, et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 8 du même rapport.

Nous nous pencherons en premier lieu sur le projet de résolution, intitulé « Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement et le partenariat ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/190).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de décision intitulé « Résumé par le Président de l'Assemblée générale du dialogue de haut niveau sur le thème 'S'adapter à la mondialisation : faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale au XXIème siècle' ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter la décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 97 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Rapport de la Deuxième Commission
(A/54/560/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé : « Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/191).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 97 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 97 de l'ordre du jour dans son ensemble.

Point 98 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/56/561 et Add.8)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons d'abord examiner le rapport de la Deuxième Commission, contenu dans le document A/56/561.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte du rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/56/561?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport, contenu dans le document A/56/561/Add.8, et le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 13 du même rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « État des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003 ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/192).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt et unième session ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/193).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 98 de l'ordre du jour.

Point 98 de l'ordre du jour (suite)

a) Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Rapport de la Deuxième Commission (A/56/561/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 11 du même rapport.

J'informe les membres que l'examen du projet de résolution est reporté afin de laisser à la Cinquième Commission le temps d'en analyser l'incidence sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ladite incidence sera disponible.

Nous en venons au projet de résolution intitulé « Documents ayant trait à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de résolution est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 98 a) de l'ordre du jour.

b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission (A/56/561/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons d'abord examiner le projet de résolution I, intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/194).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes ». Dois-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/195).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 98 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

Rapport de la Deuxième Commission
(A/54/561/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/196).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 98 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/56/561/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/197).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen de l'alinéa d) du point 98 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/56/561/Add.5)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/198).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen de l'alinéa e) du point 98 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission
(A/56/561/Add.6)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/199).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 98 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005

Rapport de la Deuxième Commission
(A/56/561/Add.7)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/200).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 98 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 99 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/56/562)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de décision est intitulé « Rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ». Puis-je considérer que

l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 99 de l'ordre du jour.

a) Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission
(A/56/562/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/201).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 99 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération économique et technique entre pays en développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/56/562/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 du même rapport.

Nous allons tout d'abord examiner le projet de résolution, intitulé « Coopération économique et technique entre pays en développement ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/202).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de décision intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 99 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen de l'ensemble du point 99 de l'ordre du jour.

Point 100 de l'ordre du jour

Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations

Rapport de la Deuxième Commission (A/56/563)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Migrations internationales et développement ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/203).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 100 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 101 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/56/564)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Colombie, Congo, Croatie, Cuba, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-

Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Cameroun, Fidji, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Par 148 voix contre 4, avec 4 abstentions le projet de résolution est adopté (résolution 56/204).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 101 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

M. Balzan (Malte), Vice-Président, assume la Présidence.

Point 102 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et décisions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire

Rapport de la Deuxième Commission (A/56/565)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur deux projets de résolutions recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport.

Nous passons maintenant au projet de résolution I, intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/205).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/206).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 102 de l'ordre du jour.

Point 103 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Rapport de la Deuxième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/207).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 103 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 104 de l'ordre du jour

Formation et recherche

Rapport de la Deuxième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet

de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/208).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne parole au représentant de la République islamique d'Iran, au nom du Groupe des 77, pour une explication de vote après le vote.

M. Tootoonchian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et la Chine, je voudrais faire quelques commentaires pertinents sur le point 104 de l'ordre du jour qui concerne l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et la résolution que nous venons d'adopter.

Nous souhaitons rappeler que, dans son rapport, document A/56/615, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale qu'il n'a pas pu, suite à la résolution 55/208 de l'Assemblée du 20 décembre 2000, reclasser les loyers et les charges facturés à l'UNITAR, l'objectif étant d'atténuer les difficultés financières que traverse actuellement ce dernier, qui sont aggravées par la pratique actuelle consistant à appliquer les tarifs du marché, compte tenu du fait que ce privilège est accordé à d'autres organisations apparentées à l'Organisation des Nations Unies. De fait, le Secrétaire général nous a informé que seule l'Assemblée générale est habilitée à procéder à cette reclassification.

L'Assemblée générale, en fait, n'a pas encore procédé à une reclassification. Pour ce qui est des Fonds généraux de l'UNITAR, la situation financière reste très difficile, sachant que l'Institut ne reçoit pas de subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et qu'il offre ses programmes de formation gratuitement. Tant que des mesures correctives de ce type ne seront pas prises – et mon Groupe espère que ce sera bientôt le cas – il convient de constater que l'Assemblée cette année a prié le Secrétaire général de préciser la raison pour laquelle l'Institut ne bénéficie pas de loyers et de charges analogues à ceux appliqués aux autres

organisations apparentées à l'Organisation des Nations Unies, et de présenter des propositions sur les moyens d'exonérer l'Institut du paiement des loyers et des charges qui lui sont facturés, ou de les réduire. La résolution prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa prochaine session, notamment pour ce qui est de l'état des contributions à l'Institut et de sa situation financière, ainsi que de l'utilisation de ses services par les États Membres.

Le Groupe des 77 et la Chine ont appuyé le consensus sur cette résolution et s'y sont joints. Il est entendu que toute demande à l'UNITAR d'honorer ses obligations financières eu égard aux loyers et aux charges aux tarifs de marché serait décidée après examen complet des détails susmentionnés, qui devront être fournis à la prochaine session, comme on l'a demandé, afin que l'Assemblée générale puisse prendre une décision qui aura un effet positif sur la situation financière de l'UNITAR, de façon qu'il puisse poursuivre ses bienfaits.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 104 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 105 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/56/568)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Ce projet de résolution s'intitule « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/209).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 105 de son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 106 de l'ordre du jour**Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés****Rapport de la Deuxième Commission (A/56/569)**

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 du même rapport.

Je tiens à informer les membres que la prise d'une décision au sujet du projet de résolution est reportée afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner ses incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur ce projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission à cet égard sera prêt.

Nous allons nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Documents relatifs à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 106 de l'ordre du jour.

Point 107 de l'ordre du jour**Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental****Rapport de la Deuxième Commission (A/56/570)**

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport, et sur deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 15 du même rapport.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Conférence internationale sur le financement du développement ».

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/210).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous en venons aux deux projets de décision.

Le projet de décision I s'intitule « Structure de la Conférence internationale sur le financement du développement ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de décision I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de décision II s'intitule « Règlement intérieur provisoire de la Conférence internationale sur le financement du développement ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de décision II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 107 de l'ordre du jour.

Point 12 de l'ordre du jour**Rapport du Conseil économique et social****Rapport de la Deuxième Commission (A/56/571)**

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 23 de son rapport, et sur les trois projets de décisions recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 24 du même rapport.

Je tiens à informer les membres que la prise d'une décision au sujet du projet de décision I est reportée afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner ses incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur ce projet de décision dès que le rapport de la Cinquième Commission sera prêt.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/211).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II s'intitule « Code mondial d'éthique du tourisme ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/212).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III s'intitule « Administration publique et développement ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 56/213).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en venons aux projets de décision.

J'ai déjà dit que l'examen du projet de décision I est reporté.

Le projet de décision II s'intitule « Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision II?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de décision III, intitulé « Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 2002-2003 ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 32 de l'ordre du jour

Multilinguisme

Rapport du Secrétaire général (A/56/656)

Projet de résolution (A/56/L.44/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France qui va présenter le projet de résolution A/56/L.44/Rev.1.

M. Levitte (France) : Nous abordons maintenant un débat important, un débat essentiel même, pour la vie de notre Organisation.

Nous sommes actuellement dans l'Année pour le dialogue entre les civilisations, pour le dialogue des cultures. Nous avons eu sur ce sujet un débat qui a été passionnant, et qui reflète bien ce que doit être notre maison – la famille de toutes les nations unies. Le véhicule de ce dialogue, c'est naturellement la langue, c'est-à-dire nos langues.

Ce sujet doit nous rassembler. Il serait en effet paradoxal et malheureux que le dialogue de nos cultures s'exprime dans nos langues et que sur nos langues nous nous divisions.

Nous abordons ce débat avec une idée simple : la diversité de nos cultures et de nos langues est un atout essentiel pour l'humanité. La langue est pour chaque individu le premier capital qui lui est donné à travers l'éducation. La diversité linguistique est pour l'humanité un enrichissement qu'il faut préserver. Pour l'Organisation des Nations Unies, la diversité culturelle et la diversité linguistique sont des atouts essentiels. Notre devoir est de veiller à ce que les règles du jeu dans ce domaine soient préservées.

Nous avons abordé ce débat et la préparation du projet de résolution avec une volonté de compréhension des problèmes qui se posent aux uns et aux autres et dans un esprit de respect mutuel. Nous pensons profondément que nous devons sur ce sujet préserver un vrai consensus. Les langues doivent nous rapprocher et pas nous diviser.

Dans cet esprit, nous avons déjà demandé une fois un report de l'adoption du texte car nous avons eu le sentiment, en en parlant à toutes les délégations, que

nous n'étions pas encore parvenus au point d'un vrai consensus. Depuis la date du report, nous avons pris contact avec toutes les délégations intéressées pour les écouter et comprendre leurs problèmes.

Un premier problème se pose au moment du recrutement dans cette maison et dans les autres institutions de la famille des Nations Unies. Là, il y a en réalité trois catégories de pays qui ont des problèmes très différents. Chaque problème doit être pris en compte et chaque groupe doit être à l'écoute des problèmes de l'autre.

Le premier groupe de pays qui a un problème est représenté dans cette salle par, par exemple le Japon – et je salue l'Ambassadeur Yukio Satoh et je le remercie de sa compréhension – mais au-delà du Japon, c'est l'Allemagne, la Corée, ou la Thaïlande, c'est-à-dire des grands pays qui s'expriment dans une langue qui n'est pas reconnue comme une langue officielle. Il est très important que nous comprenions le problème spécifique que ces pays ont au moment du recrutement de leurs jeunes qui arrivent plein d'enthousiasme, qui veulent servir les Nations Unies, mais qui ne peuvent pas se prévaloir de leur langue maternelle pour être recrutés au sein de notre famille de l'ONU. Nous devons comprendre leurs problèmes.

La deuxième famille de pays est celle de tous ceux qui dans notre Sud ont des langues maternelles et puis des langues de communication. Par exemple l'Inde – et je salue son représentant dans la salle – a de très nombreuses langues maternelles et puis une langue de communication qui est l'anglais. Mais ceci est vrai pour le Nigéria, l'Afrique du Sud et d'autres. Il faut comprendre leur problème, qui est simple : leurs universités n'ont pas la capacité financière, au-delà des langues maternelles, d'enseigner au niveau universitaire une autre langue de communication que l'anglais. Nous devons le comprendre.

La troisième catégorie de pays qui ont un problème est composée de ceux dont la langue maternelle n'est pas une des langues officielles, mais dont la langue de communication n'est pas l'anglais, mais est l'une des langues officielles. C'est le cas, par exemple, pour un jeune Bolivien dont la langue maternelle peut être le quichua mais dont la langue de communication est l'espagnol. Ceci vaut pour un certain nombre de pays d'Amérique latine, du monde arabe, du groupe francophone. Au Sénégal, par

exemple, il y a la langue maternelle et puis la langue de communication qui est le français.

Partant de ces horizons différents, nous avons essayé de bâtir un paragraphe dans notre projet de résolution qui permette de prendre en compte les préoccupations de ces différents groupes. Je crois et j'espère que nous y sommes arrivés. Je vais vous lire la formule que nous avons retenue après de très longues consultations avec les différents groupes.

Cette formule du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/56/L.44/Rev.1 – je la lis en français – est la suivante. L'Assemblée générale

« demande instamment au Secrétariat de prendre en considération, lors du recrutement de personnel, la connaissance d'une langue officielle de l'Organisation des Nations Unies, en plus de la connaissance de la langue généralement parlée dans le pays d'origine du candidat ou de sa langue maternelle, que celle-ci soit ou non une langue officielle de l'Organisation ».

La formule est un peu complexe, mais elle vise à répondre aux préoccupations de tous les pays membres de la famille des Nations Unies et je pense que c'est le cas. C'est un point qui est évidemment très important, car il faut qu'au moment du recrutement des jeunes générations dans le Secrétariat de l'ONU, dans les agences du système, nous puissions prendre en compte les préoccupations des 189 pays Membres.

Le deuxième sujet qui méritait un débat approfondi, c'est le sujet des promotions une fois que l'on a été recruté au Secrétariat. Là, c'est le paragraphe 4 du dispositif qui traite de ce problème. Nous avons un rappel appuyé de l'Article 101 de la Charte. Je crois que c'est très important de le souligner fortement : les seuls critères pour la promotion doivent être la compétence, l'efficacité, la capacité professionnelle et puis, comme le dit la Charte dans son Article 101, il faut veiller à une certaine répartition géographique équitable. En même temps, si nous voulons travailler dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, je crois qu'il est essentiel d'encourager les fonctionnaires du Secrétariat à faire l'apprentissage d'une autre langue par rapport à la langue officielle qu'ils parlent au moment de leur entrée dans notre maison. C'est l'esprit du paragraphe 4 de ce projet de résolution.

Et puis alors il y a des questions qui se posent de façon de plus en plus préoccupante pour de nombreuses délégations dans leur vie quotidienne : le problème de l'interprétation dans les conférences et les réunions, le problème des délais de traduction des documents dans les langues officielles. Ce sont des problèmes de pure organisation, mais il nous semble que notre Assemblée doit encourager le Secrétariat à mieux s'organiser pour que les interprétations, les traductions soient mises en oeuvre d'une façon plus efficace et dans des délais de traduction plus rapides.

Alors, on me dira : mais tout cela peut coûter de l'argent. Nous l'avons vérifié auprès du Secrétariat; le Secrétariat nous indique que non. C'est un projet de résolution qui n'a pas de coût budgétaire. Le Secrétariat est prêt à le confirmer et en effet, quand on doit faire une traduction, qu'on le fasse tôt ou qu'on le fasse tard, le coût de la traduction existe en tout état de cause. Ce que nous demandons simplement, c'est que le Secrétariat s'organise pour que les traductions parviennent dans les langues officielles plus rapidement.

Donc, nous avons longuement travaillé avec les délégations sur la base du rapport que le Secrétaire général a fait préparer sur ce dossier important. Le rapport est excellent. Le Secrétaire général a nommé un nouveau coordonnateur pour le multilinguisme, en la personne de notre ami Miles Stoby. Et nous pensons que tout ceci constitue une très bonne base pour progresser. Mais les 101 coauteurs – la France étant le 102ème – ont constaté que nous n'avions pas encore rassemblé complètement un consensus sur ce sujet.

Certains disent : il faut quand même vérifier les implications budgétaires. Très bien, faisons-le. D'autres disent : certaines formules méritent considération dans nos capitales. Prenons le temps. Et donc, dans cet esprit de construction patiente d'un vrai consensus sur un sujet qui ne doit jamais nous diviser, qui doit au contraire nous rassembler – celui de la diversité de nos langues –, la France, avec l'accord des 101 autres coauteurs, propose que nous ne prenions pas de décision sur ce texte aujourd'hui, et que nous reportions l'adoption de ce texte lorsque l'Assemblée se retrouvera l'an prochain, à une date qui n'est pas encore fixée, de façon à ce que nous puissions adopter ce texte dans la clarté et dans l'unanimité, car il nous semble que sur ce sujet, il faut que chacun comprenne bien ce que nous voulons faire et que l'ayant bien compris, nous décidions tous ensemble de le faire

ensemble. Nous proposons donc un report de l'adoption du texte jusqu'à ce que au début de l'an prochain, nous nous retrouvions sur un vrai consensus.

M. Chandra (Inde) (*parle en anglais*) : Il est regrettable mais opportun que nous traitions de ce point de l'ordre du jour sur le multilinguisme alors que nous apprenons la mort du Président Léopold Senghor, du Sénégal, nul n'ayant mieux compris que lui ce que signifie le véritable multilinguisme signifie et le besoin de cultiver une connaissance des langues afin de réduire les fossés apparents entre les cultures et les civilisations. Il estimait que les langues africaines et asiatiques – si différentes qu'elles semblaient être les voix de cultures complètement séparées – avaient des similitudes qui révélaient d'anciens itinéraires communs. Estimant, sur la base de ses propres connaissances, qu'il existait des liens entre les langues dravidiennes de l'Inde et les langues parlées en Afrique de l'Ouest, le Président Senghor avait créé une chaire d'études dravidiennes à l'Université de Dakar pour explorer, célébrer et développer ces liens entre l'Afrique et l'Inde, et entre nos cultures et nos langues. Nous rendons hommage à sa vision.

Le multilinguisme n'a pas que des avantages. C'est une Babel qui divise; c'est très rarement le don des langues de la Pentecôte. Bien sûr, être monolingue encourage l'isolement et non l'unité. Plusieurs pays, et pas seulement deux, sont divisés par la même langue. Il est donc important de connaître le pouvoir et les limites de la langue. Dans notre région, un pays créé sur la base de la religion s'est désagrégé sur la base de la langue. Ailleurs, des pays de même langue ont été déchirés par la religion. Les Nations Unies ont certainement besoin de discuter sérieusement des défis du multilinguisme.

Il s'agit d'un défi avec lequel nous avons grandi en Inde. Chaque Indien apprend sa langue maternelle et tous les Indiens apprennent le Hindi, notre langue officielle. De très nombreux Indiens vivent en dehors des États indiens où leur langue maternelle est parlée, et apprennent la langue de leur État d'adoption. Toutes les langues indiennes sont complexes. Elles s'écrivent presque toutes différemment, ce qui signifie que tous les Indiens, une fois au collège, ont appris deux – et assez souvent trois – langues avec des écritures aussi différentes que le russe et le français, et parfois aussi différentes que l'espagnol et l'arabe – toutes avec un patrimoine littéraire riche et ancien. Ils apprennent en même temps l'anglais, et donc lorsqu'ils quittent

l'école, la plupart des Indiens parlent deux ou parfois trois langues indiennes en plus de l'anglais. Comme l'a observé l'Ambassadeur Levitte dans sa déclaration, être indien signifie donc être polyglotte.

Nous comprenons les mots utilisés et les utilisations du multilinguisme. Mais nous savons également qu'il peut être utilisé pour éviter le dialogue au lieu de l'encourager. Durant l'inter règne colonial, lorsque les maharajas indiens étaient forcés d'accepter un Résident britannique dans leur darbar, l'un d'eux, sachant que la plupart des Anglais en Inde étaient monolingues et que, de toutes les langues étrangères, c'était le français qui leur déplairait était le plus, a décrété que le français serait la langue de sa cour. Durant de nombreuses années et grâce à ce recours ingénieux au multilinguisme, il a fait en sorte de ne pas avoir à parler du tout avec les Résidents britanniques successifs.

Ce maharadja avisé s'est incarné dans de nombreux avatars aux Nations Unies. On entend sa voix chaque fois que des représentants qui ont la chance d'avoir une des langues officielles pour langue maternelle, affirment insistent qu'ils s'arrêteraient de négocier s'ils étaient forcés de parler dans une langue étrangère. Ils oublient que la plupart des représentants n'ont pas le choix. Ainsi, les Indiens ou les Japonais, les Nigériens ou les Brésiliens n'ont jamais la possibilité de parler dans leur langue maternelle aux Nations Unies. Lors d'une récente réunion, lorsque l'interprétation s'est arrêtée, la proposition du Président, de l'Afrique du Sud, de poursuivre en anglais a provoqué l'indignation d'autres représentants qui l'ont accusé de partialité, affirmant qu'ils seraient lésés s'ils ne pouvaient pas parler dans leur propre langue. « Je suis d'accord avec vous », déclara le résident, qui a alors commencé à parler en Zoulou. Les protestations multilingues se sont vite vouées en un silence gêné.

Aujourd'hui aux Nations Unies comme dans cette lointaine cour indienne, la langue est politique. Des êtres humains, et non pas des États, parlent des langues mais c'est l'interaction de la politique des États qui a déterminé ce que seraient les langues officielles des Nations Unies. Ainsi le hindi est parlé par plus d'un milliard de personnes en Inde, et est compris ou parlé par des millions d'autres dans le reste de l'Asie du Sud et dans la diaspora indienne. Il y a plus de personnes qui parlent l'hindi que le français ou, par exemple, le

russe ou l'arabe. Mais l'hindi n'est pas une langue officielle de l'Organisation des Nations Unies.

On pose des questions à ce sujet au Parlement indien. Bien que nous expliquions que chaque langue officielle supplémentaire augmente le coût des services de conférence de manière exponentielle, nous ne sommes pas sûrs que cela satisfait totalement nos parlementaires, car ils considèrent que le choix des six langues officielles a été, au mieux, arbitraire, donnant à ces langues un statut qui est refusé à d'autres qui auraient toutes les raisons d'y prétendre.

Nous savons que l'ONU ne peut pas avoir un grand nombre de langues officielles, mais l'Organisation ne devrait pas confondre le multilinguisme avec la promotion des seules six langues qu'elle a qualifiées d'officielles. Ces six langues sont privilégiées par rapport à des centaines d'autres. Toutefois, il y a des distinctions de classe entre elles. Une de ces langues est plus égale que les autres, ce qui n'est pas du goût des autres.

Par analogie avec l'époque féodale, les barons prennent les armes contre le roi, mais ce n'est pas un combat qui concerne la plèbe. Il n'en défend pas les intérêts.

Nous remercions la France d'avoir tenté de tenir compte de toutes les nuances des préoccupations. Cependant, même amendé, le projet dont nous sommes saisis propose des changements de politique administrative qui ne peuvent pas et ne doivent pas passer par le biais d'un projet de résolution sur le multilinguisme. Ce sont des questions qui doivent être examinées en Cinquième Commission, à la lumière non seulement de la pratique actuelle, mais plus encore, des principes de la Charte.

Si elle était mise en oeuvre, la proposition avancée dans ce projet placerait un poids supplémentaire énorme sur ceux dont la langue maternelle n'est pas une des langues officielles. Elle ne tiendrait pas compte du fait qu'un membre du personnel indien, par exemple, est au moins déjà trilingue, mais elle en attendrait l'étude d'autre langue étrangère en plus de l'anglais. Et comme aucune langue indienne n'est une langue officielle, nous y verrions une promotion non du multilinguisme mais des préjugés.

Les ressortissants des principaux contributeurs dominent le Secrétariat car la plupart des postes sont attribués sur la base des contributions. Les deux

langues de travail du Secrétariat sont des langues européennes, ce qui est également le cas de quatre des six langues officielles. Il n'est donc pas surprenant que la plupart des pays en développement aient le sentiment que le Secrétariat – consciemment ou simplement étant donné la façon dont il a été composé et dont il fonctionne – promeut un ordre du jour occidental. Le multilinguisme ne l'a pas rendu multiculturel et ne lui pas donné non plus un caractère vraiment international.

Ce que le Secrétariat promeut comme normes universelles, ce sont en général la dernière vogue occidentale. Il est rare que le Secrétariat montre qu'il se sait censé être une institution regroupant toutes les cultures, différentes traditions de pensée et une diversité de points de vue. Tout ce qui complique encore plus pour le Secrétariat le recrutement dans les pays en développement ou la promotion de leurs ressortissants à l'intérieur du système ne fera qu'exacerber les préjugés existants.

En Inde, nous chérissons le multilinguisme, simplement parce que nous ne pouvons pas nous en passer. Nous nous félicitons de toute initiative pour promouvoir le vrai multilinguisme, mais nous regrettons beaucoup que le projet de résolution dont nous sommes saisis s'égare dans des politiques administratives qui déformeraient encore plus la structure du Secrétariat, promouvraient le chauvinisme linguistique et créeraient des problèmes pour nos ressortissants.

M. Satoh (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée souligner le fait que le Japon respecte le statut des six langues officielles de l'ONU et que nous n'avons absolument pas l'intention de remettre en question le principe du multilinguisme en tant que tel.

Toutefois, lorsque l'on examine la question dans le contexte de ce projet de résolution, je dois dire, avec tout le respect que j'ai pour l'Ambassadeur de la France, que le projet de résolution dont nous sommes saisis – bien que des amendements y aient été apportés depuis la semaine dernière – ne nous paraît pas encore acceptable, surtout pour les raisons suivantes.

Premièrement, si le projet de résolution était adopté, il est à craindre que le paragraphe 4 mise aux ressortissants dont la langue maternelle n'est pas une des six langues officielles de l'ONU, car il est écrit que :

« la promotion des administrateurs et des fonctionnaires...devrait prendre en compte la connaissance suffisante et vérifiée d'une seconde langue officielle ».

C'est une question particulièrement préoccupante pour les ressortissants de pays en développement où seule une des langues officielles de l'ONU est enseignée à l'école. Rien ne saurait justifier que l'ONU discrimine ces ressortissants ou les lèse en raison de leur langue maternelle.

Deuxièmement, nous craignons que ce projet de résolution, en particulier son paragraphe 5, risque, si je ne m'abuse, d'entraîner une discrimination lors du recrutement de ressortissants n'ayant aucune autre langue maternelle que l'une des six langues officielles. Dans ce paragraphe, l'Assemblée générale demande instamment au Secrétaire général de prendre en considération, lors du recrutement de personnel, la connaissance d'une langue officielle de l'Organisation des Nations Unies en plus de la langue maternelle. Là encore, rien ne saurait justifier l'introduction d'un élément de discrimination dans le système de recrutement.

Troisièmement, le projet de résolution, s'il est adopté, aurait encore un impact négatif plus grand sur le système des Nations Unies que la résolution précédente – 50/11 de 1995 – car il étend le champ d'application aux fonds et programmes des Nations Unies. La résolution 50/11 ne s'appliquait qu'à l'ONU, et non pas aux fonds et programmes.

Il est également important d'étudier encore plus soigneusement les incidences des autres parties du projet de résolution avant d'envisager d'en étendre le champ d'application.

Compte tenu de tous ces problèmes, nous devons nous demander si ce projet de résolution servirait véritablement les intérêts du multilinguisme. Nous pensons plutôt qu'il risquerait par inadvertance, en dépit des intentions de celui qui le propose, d'avoir un effet contraire.

Je dois également signaler que ma délégation a appris que beaucoup de pays souhaitent avoir davantage de temps pour étudier avec soin ce projet de résolution. Je ne vois pas pourquoi nous devons examiner ce projet, dans lequel figurent tant d'éléments décisifs, à la fin de l'année alors que nous avons peu de temps pour débattre de la question. Je

voudrais donc proposer de remettre l'examen du projet de résolution à l'an prochain afin que nous puissions en discuter à fond. Dans ce contexte, je comprends la manière dont l'Ambassadeur de France voit la question.

Enfin, je voudrais ajouter que nous appuyons la proposition que vient de faire le représentant de l'Inde tendant à renvoyer cette question à la Cinquième Commission.

M. Kennedy (États-Unis) (*parle en anglais*) : En tant que pays multiculturel, les États-Unis appuient pleinement le multilinguisme, qu'ils apprécient. Les habitants du quartier de Queens, ici à New York, affirment avoir la plus grande diversité ethnique de tous les comtés des États-Unis. Les habitants de Queens viennent de plus de 120 pays et parlent une centaine de langues. En fait, les habitants de la ville de New York nés à l'étranger représentent plus de 35 % de la population. Comme le maire Giuliani l'a déclaré dans cette salle le 1er octobre, les Américains ne sont pas une ethnie, une race ni une religion; les Américains viennent de toutes les nations.

Tout en respectant les principes du multilinguisme, ma délégation doit faire part de sa profonde préoccupation quant à plusieurs des dispositions du projet de résolution figurant dans le document A/56/L.44/Rev.1. Par exemple la deuxième partie du paragraphe 4

« demande instamment au Secrétariat... de veiller, en particulier lors de la promotion du personnel, au respect de l'égalité des langues de travail du Secrétariat... et de la parité d'utilisation de ces langues ».

Comment le Secrétariat peut-il veiller au respect de l'égalité du français et de l'anglais du Secrétariat et à la parité d'utilisation de ces langues? Ce libellé sous-entend-il l'application d'un système de quota? Ces dispositions seraient-elles mises en oeuvre aux dépens des membres du personnel en lice dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français et ceci primerait-il sur d'autres considérations comme la compétence et l'expérience?

Aucune disposition législative ne spécifie que les langues de travail doivent être utilisées également. Le principe de l'égalité des langues de travail – et en fait de toutes les langues, officielles ou non – n'est pas

contesté, et il faut espérer que toutes les délégations acceptent cela.

La question dans la deuxième partie du paragraphe 4 concerne l'utilisation des langues de travail dans l'activité quotidienne du Secrétariat. L'emploi repose simplement sur des considérations d'ordre pratique, comme l'indique le rapport du Secrétaire général au titre de ce point de l'ordre du jour, la langue du pays hôte.

Le paragraphe 5 du projet de résolution est, au mieux, vide de sens, car il est soumis aux exigences de l'Article 101 3) de la Charte. Il pourrait même être discriminatoire car il laisse entendre qu'il faudrait imposer de nouvelles conditions aux exigences énoncées aux Articles 8 et 101 de la Charte. Les États-Unis ne peuvent appuyer un tel libellé car sa stricte application aurait l'effet de pénaliser les candidats aux postes de l'ONU dont la langue maternelle n'est pas l'une des six langues officielles. En fait, une stricte application voudrait dire que ces candidats devraient être trilingues, c'est-à-dire parler non seulement leur langue maternelle, mais aussi l'anglais ou le français et une troisième langue officielle.

Nombre de postulants à un poste de fonctionnaire de l'ONU ne parlent pas une des langues officielles en tant que langue maternelle et viennent de pays en développement dont les ressortissants sont sous-représentés au Secrétariat. Ce paragraphe est clairement contraire au caractère universel et multiculturel de l'Organisation. Nous demandons instamment à toutes les délégations de ne pas appuyer ce libellé discriminatoire. La marque de l'ONU devrait être l'inclusion et non pas la discrimination.

De nombreuses dispositions dans le projet de résolution dont nous sommes saisis dépassent la législation courante sur les ressources humaines. Toute la portée de ces questions de personnel devrait être envisagée avec prudence et circonspection en Cinquième Commission, à la suite de consultations complètes et constructives avec les coauteurs.

Ma délégation ne peut pas appuyer non plus le paragraphe 7. Son application aurait pour effet de nuire au processus de négociations, non seulement à l'Assemblée générale et dans ses Commissions, mais aussi au Conseil de sécurité et dans ses organes subsidiaires. L'exécution des dispositions exhortant les États Membres à prévoir des réunions de travail pour permettre leur tenue, sauf circonstances

exceptionnelles, sur la base de documents traduits en temps utile, représentera un fardeau excessif pour le Secrétariat et les États Membres, et nuire gravement au processus de prise de décisions. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général,

« Le Secrétariat n'est nullement tenu de traduire les avant-projets de résolution dans toutes les langues officielles ». (A/56/656, par. 41)

Comme nous le savons tous, les délégations doivent souvent négocier dans des délais sévères, y compris sur des questions de paix, de sécurité et de secours humanitaires. Ce travail important ne devrait pas et ne peut pas être entravé par l'application de ce paragraphe.

Nous notons aussi qu'il n'y a pas eu de prévision des dépenses, exigée par l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Ainsi, il n'y aura aucune dépense d'aucune sorte dans l'exécution des dispositions de ce projet de résolution et, par conséquent, toutes les activités exigées par ce projet de résolution pourront et devront être réalisées dans le cadre des ressources existantes. Si c'est le cas et si ce travail peut être accompli en redéployant les ressources, il faut demander si les objectifs primordiaux de l'Organisation risquent de pâtir de cette réorientation des efforts. Ceci aurait également de graves conséquences financières en ajoutant un surcroît de responsabilités et d'exigences additionnelles pour le service des conférences. C'est une question qui exige une déclaration d'incidences sur le budget-programme et qui devrait être examinée de très près à la reprise de la cinquante-sixième session, conformément à la suggestion de la personne qui a présenté le texte.

Je voudrais également commenter les paragraphes 1 et 8 à 11. Au paragraphe 1, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général. Le rapport ne contenant pas de recommandations, il ne nous est pas possible d'envisager un tel libellé. Le calendrier des conférences comprenant des réunions de tous les organes, nous aimerions demander aux auteurs d'expliquer comment ils sont arrivés à la conclusion du paragraphe 8 au sujet des réunions des commissions de l'Assemblée générale. Sur quelles données cette conclusion repose-t-elle? De toute façon, la tendance, pour ce qui est de la tenue de réunions inscrites au

calendrier sans interprétations, n'est pas à la hausse, comme l'illustrent les tableaux du rapport du Secrétaire général. C'est une question de faisabilité et le classement des ressources par ordre de priorité est décidé par les États Membres.

Pour ce qui est du paragraphe 9, ma délégation voudrait demander aux auteurs d'expliquer le sens de

« publier des informations statistiques sur la politique d'acquisition des bibliothèques et centres de documentation des différents organes, en fonction de critères linguistiques ».

Est-ce que les coauteurs veulent dire publier des statistiques sur le nombre de ressources électroniques et de livres achetés par les bibliothèques et centres de documentation des différents organes dans les six langues officielles?

La politique d'acquisition ne peut pas reposer que sur des critères linguistiques. On ne peut pas diviser un budget en six parts égales et décider des achats en conséquence. Tous les livres et toutes les bases de données ne sont pas disponibles dans les six langues. La politique d'acquisition doit reposer sur un certain nombre de facteurs, y compris la pertinence, la réputation professionnelle de l'auteur ou du rédacteur, la disponibilité linguistique et l'utilisation projetée du matériau. C'est une question qui, le cas échéant, doit être envisagée au Comité de l'information et en Quatrième Commission.

Il paraît inapproprié qu'un projet de résolution soit examiné directement en plénière et contienne un libellé spécifique demandant le développement d'un outil de recherche mineur, comme c'est le cas au paragraphe 10. Il répète que ce texte devrait être examiné au Comité de l'information et à la Quatrième Commission. Toutes les délégations et les capitales ont accès au Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (Sédoc). Ce Système contient le texte intégral dans les six langues officielles de tous les documents parlementaires. Au premier trimestre de l'an prochain, tous les usagers du Système pourront chercher des documents en utilisant des mots dans la langue officielle de leur choix. Avec un appui multilingue complet, il n'est pas vraiment besoin de glossaire multilingue.

Pour ce qui est du paragraphe 11, ma délégation a du mal à saisir ce que les auteurs veulent dire par « toutes informations statistiques sur l'évolution de la

pratique des langues au sein du Secrétariat ». Le français et l'anglais étant les langues de travail du Secrétariat, ma délégation ne comprend pas très bien à quelles langues il est fait référence. Les auteurs veulent-ils dire le nombre de participants aux cours de langue offerts par le Secrétariat ou le nombre de rapports et de documents de travail rédigés en français ou en anglais? Si les auteurs parlent de l'emploi des langues officielles de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité au Secrétariat, ils estompent les différences entre les langues de travail du Secrétariat et les langues officielles et de travail de ces organes et d'autres.

Conformément à un travail de référence qui fait autorité, *Ethnologue: Volume I – Languages of the World*, les six langues officielles sont la première langue de 35 % des personnes du monde. L'application du multilinguisme dans le contexte de l'ONU n'est pas synonyme d'universalité ou de diversité culturelle. En tant que représentante d'une société multiculturelle, ma délégation chérit le multilinguisme, mais son application dans ce contexte doit être considérée à la lumière des questions de faisabilité et de nécessité, compte tenu des ressources limitées, de l'équité envers toutes les délégations ainsi que d'autres priorités, décidées par tous les États Membres.

M. Donigi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Le titre de ce point de l'ordre du jour ne devrait pas être « Multilinguisme ». Le titre est trompeur pour des raisons qui apparaîtront clairement dans ma déclaration. En fait, il devrait être « Recrutement et développement du personnel de l'ONU ».

Les critères de recrutement et de promotion du personnel au Secrétariat et dans d'autres organismes de l'ONU figurent à l'Article 101 3) de la Charte des Nations Unies. Cet Article est très clair dans sa formulation. Il rappelle que la considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Voilà les considérations fondamentales quant aux qualifications et à la capacité de la personne. Ce sont des qualités que l'on pourrait qualifier de subjectives, car elles impliquent une analyse des qualifications, de l'expérience, des connaissances, des aptitudes personnelles, du comportement et des capacités de l'individu en cause.

L'Article 101 dispose également que sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement du personnel effectué « sur une base géographique aussi large que possible ». Cela paraît être le seul critère objectif permis ou offert par la Charte. Un projet de résolution sur cette question ne devrait pas tenter d'amender l'Article 101 de la Charte en énonçant un autre critère objectif de langue. Les amendements à la Charte doivent suivre la procédure définie au Chapitre XVIII de la Charte. C'est à notre avis la procédure qu'il convient de suivre.

Il existe un second argument, d'égale importance. La plupart des petits pays en développement sont déjà très désavantagés, et ne sont pas représentés comme ils le méritent dans le système des Nations Unies. Le critère géographique ne nous a pas réussi. Pourquoi donc devrions-nous être obligés d'accepter un critère ou une barrière de plus pour obtenir un emploi, en premier lieu, puis, en second lieu, une promotion dans le système des Nations Unies? La Charte édicte clairement qu'aucun autre critère que ceux qui figurent à l'Article 101 ne devrait être employé.

Les buts des Nations Unies sont énoncés à l'Article 1 de la Charte. Le paragraphe 3 de cet Article appelle à encourager le respect « des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ». Il ne faut pas admettre un projet de résolution qui, fondé sur la langue, contreviendrait à ce rejet de toute distinction. Il revient à dire que, sans une bonne connaissance d'une deuxième langue de l'ONU, un candidat ne devrait même pas postuler pour un poste dans le système de l'ONU, quand bien même ce candidat posséderait les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Cela revient aussi à dire qu'un fonctionnaire de l'ONU qui n'a pas trouvé le temps d'apprendre une autre langue à cause de son dévouement et de son attachement à ses devoirs professionnels n'aurait pas d'avenir dans cette Organisation, parce qu'il ne pourrait être pris en compte pour une promotion. Cela favoriserait nettement une discrimination à l'encontre des personnes qui ne connaîtraient pas la deuxième langue officielle de l'ONU, chose contraire à leur droit à la liberté de l'emploi.

Troisièmement, nous considérons qu'une résolution sur le multilinguisme est une résolution qui a pour objet la préservation et la promotion des langues. Mon pays compte plus de 800 langues. Nous

tentons désespérément de préserver ces langues. Nous notons aussi que l'article 5 de la Déclaration universelle de droits linguistiques dispose qu'elle part du principe que

« les droits de toutes les communautés linguistiques sont égaux et indépendants du statut juridique ou politique de leur langue en tant que langue officielle, régionale ou minoritaire; les expressions « langue régionale » et « langue minoritaire » ne sont pas utilisées dans la présente Déclaration car il y est fréquemment recouru pour restreindre les droits d'une communauté linguistique, même si la reconnaissance d'une langue comme langue minoritaire ou régionale peut parfois faciliter l'exercice de certains droits. »

Nous comprenons parfaitement les effets sur la langue de la colonisation d'un groupe de personnes. Le résultat est la survivance d'une langue sur une autre. Le terme de « colonisation » dans son sens le plus large désigne l'assujettissement des droits de l'un par un autre. Un projet de résolution sur ce sujet ne devrait pas avoir pour effet de légiférer pour assujettir les droits des personnes à la liberté de l'emploi et à la liberté de choisir sa langue. L'ONU défend la préservation et la promotion de ces libertés et de ces droits individuels. L'Assemblée générale ne doit pas légiférer pour légitimer des restrictions à ces droits et à ces libertés.

Pour 99 % des habitants de Papouasie-Nouvelle-Guinée, la langue anglaise est la troisième ou même la quatrième langue. Vu notre situation géographique, pourquoi devrions-nous être tenus d'apprendre encore une langue européenne ou une autre langue étrangère, qui n'a rien d'immédiat avoir avec notre vie quotidienne ni avec les activités commerciales ou économiques de notre pays, sans parler de la région? À choisir une langue, nous préfererions le Bahasa Indonesia, que parlent nos voisins, ou le japonais, que parle un de nos plus gros partenaires commerciaux. À choisir une langue européenne, nous opterions probablement pour l'allemand, également pour des raisons commerciales. Aucune de ces langues ne figure parmi les langues officielles de l'ONU.

Nous avons préservé notre droit à la liberté de choix d'une langue. Nous devons préserver notre droit à la liberté de choix d'un emploi. Cette liberté figure à l'article 23 1) de la Déclaration universelle des droits

de l'homme. En fait, l'article 6 1) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels rappelle expressément le droit à toute personne de travailler, et l'article 7 c) ouvre spécifiquement la même possibilité pour tous d'être promus, dans leur travail, à la catégorie supérieure appropriée, sans autre considération que « la durée des services accomplis et les aptitudes ». Ce droit ne doit pas être restreint ou réglementé par une législation qui favorise la discrimination contre les « handicapés linguistiques ».

Quatrièmement, nous pensons fermement que l'ONU doit avoir à son service les meilleurs experts techniques et professionnels que peuvent offrir les États Membres. Les meilleurs techniciens et professionnels ne sont pas nécessairement capables de maîtriser des langues supplémentaires. Ces personnes ne devraient toutefois pas se voir refuser une chance de recrutement et de promotion dans le système. Nous pensons qu'en ce qui concerne le recrutement et le développement de personnel, le Secrétaire général doit pouvoir disposer d'une liberté et d'une discrétion absolues dans le choix de son personnel. Nous ne devons mettre en place de politique qu'en ce qui concerne les résultats que nous attendons du Secrétariat. Nous devons nous abstenir de gérer l'Organisation au niveau du détail.

Voilà les questions sur lesquelles le Secrétaire général doit être prié de rendre compte. Si les résultats sont médiocres, nous devons lui demander de mettre en oeuvre des réformes pour les améliorer. Mais nous ne devrions pas nous mêler de lui dire comment recruter, et à qui refuser une promotion. Toute tentative en ce sens ne ferait que réécrire ses conditions d'emploi. A notre avis, cela implique également que les auteurs contestent sa politique de nomination et de promotion à ce jour – d'où la nécessité de lui donner des instructions précises sur ces questions. Si c'est une incrimination des résultats du Secrétaire général, alors nous voudrions qu'il soit pris acte de notre conviction que rien ne nous prouve une telle conclusion. En fait, aucune preuve en ce sens n'a été portée à notre attention.

Si le problème principal tient aux services rendus par le Secrétariat aux États Membres, alors nous ne serions pas contre l'idée de fournir un meilleur service d'interprétation et d'autres services aux États Membres à l'intérieur du système. Toutefois, nous ne sommes pas convaincus que les services aux États Membres

seront nécessairement améliorés en exigeant, par une législation, que ces techniciens et professionnels soient multilingues.

Je dois ajouter que je souscris aux arguments avancés avant moi par l'Inde, le Japon, et les États-Unis.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays hispanophones Membres de l'Organisation des Nations Unies.

J'aimerais, en ce jour, commencer mon intervention en rendant hommage à l'immense personnalité culturelle africaine et au grand humaniste qu'était Léopold Senghor.

La Charte des Nations Unies est écrite et légalement déposée dans les archives du Gouvernement des États-Unis en six langues, dont l'espagnol. La légalité internationale est multilingue. L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois langues officielles et de travail de l'Assemblée générale, de ses commissions et de ses sous-commissions, ainsi que du Conseil de sécurité. Ce régime linguistique n'est pas discriminatoire mais pragmatique; il aurait été impossible de choisir toutes les langues du monde. En même temps, il se veut inclusif, car les langues choisies comme langues officielles étaient et restent les langues les plus parlées au monde.

La raison d'être et la crédibilité de l'ONU réside dans sa diversité et son universalité. Le multilinguisme fait partie de son projet fondateur et c'est pourquoi nous nous félicitons que l'on ait désigné un coordonnateur du multilinguisme et qu'on ait ainsi reconnu l'importance de cette question. En choisissant les six langues officielles de l'Organisation, les fondateurs ont été incontestablement inspirés par cet esprit d'inclusion et d'universalité de sorte que l'on ne peut concevoir l'utilisation de ces langues officielles – choisies précisément en fonction de leur diffusion mondiale – comme élément de discrimination ou de restriction vis-à-vis d'un État Membre, mais plutôt comme un élément d'inclusion et d'universalité.

En ce sens, il est clair que l'utilisation d'une seule langue serait plus discriminatoire que celle de six langues, parlées à travers une grande partie du monde. L'espagnol, par exemple, est parlé à travers le monde par environ 400 millions de personnes et, sur la base

des prévisions démographiques, ce nombre s'élèvera à 550 millions en 2050.

L'emploi généralisé d'une seule langue supposerait que non seulement l'espagnol mais aussi les autres langues officielles tombent en désuétude. La réalité est que, par exemple, dans l'information publique de l'ONU, notamment sur le site Internet, il existe une différence démesurée entre l'information fournie en anglais et celle qui est fournie dans les autres langues officielles. Seul un dixième de la population mondiale parle l'anglais, mais à l'heure actuelle 80 % du contenu du Web est dans cette langue. Les Nations Unies devraient s'efforcer d'avoir une distribution plus équitable de l'information, afin de rendre compte de la diversité du monde représenté ici.

Nous constatons avec inquiétude – au début du XXI^e siècle – une tendance à utiliser une seule langue de travail à l'ONU – organisation universelle qui s'efforce d'avoir des liens avec tous les peuples et les sociétés civiles. Notre position sur ce point est claire : il ne saurait y avoir de multilinguisme si les fonctionnaires de l'ONU sont monolingues. C'est pourquoi, tout en nous félicitant des mesures prises par le Secrétaire général pour augmenter et encourager l'apprentissage et l'enseignement des langues parmi les fonctionnaires de l'ONU, nous tenons à manifester notre préoccupation de ce que, comme le reconnaît le rapport du Secrétaire général sur le multilinguisme, à l'heure actuelle le personnel des Nations Unies n'est nullement tenu par les règlements de parler plus d'une langue de travail, ni même une autre langue officielle de l'Organisation.

En 1995, lors de la cinquantième session de l'Assemblée générale, les Nations Unies ont exprimé le désir que le personnel recruté par l'Organisation maîtrise et utilise au moins une des six langues officielles en plus d'une langue de travail du Secrétariat. Six ans après, nous pensons que le moment est venu de mettre peu à peu ce souhait en pratique.

Pour conclure, ma délégation et les pays que j'ai l'honneur de représenter, estiment que ce ne sont pas les peuples qui doivent apprendre la langue unique de l'ONU ou de tout autre institution mondiale, mais que ce sont plutôt les institutions qui régissent et dirigent la mondialisation qui doivent apprendre la langue des peuples.

À cet égard, nous croyons fermement qu'il convient de parvenir à un consensus sur cette

importante question. Nous sommes donc d'accord pour reporter le vote sur ce projet de résolution afin de parvenir à un accord général.

Mme Chan (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour est un fervent partisan du concept de multiculturalisme dont le multilinguisme est un élément important. Notre société est multiethnique, multiconfessionnelle et multilingue, et notre politique nationale le reflète. Nous avons quatre langues officielles : l'anglais, le chinois, le malais et le tamoul, dont deux sont aussi des langues officielles de l'ONU.

Notre politique de multilinguisme officiel a été instituée au départ par nécessité lorsque nous sommes devenus un petit État indépendant de population hétérogène. Au fil des années, nous en sommes venus à apprécier cette politique en soi, car elle est la preuve concrète de la pluralité qui nous paraît être l'une de nos forces en tant que nation. Nous sommes donc résolument favorables à la promotion du multilinguisme à l'ONU qui représente pour nous, dans une mesure importante, le respect de la communauté internationale pour la diversité culturelle et linguistique.

Malheureusement, ma délégation émet de fortes réserves sur le projet de résolution présenté aujourd'hui. S'il avait fallu se prononcer sur lui dans sa forme actuelle, nous aurions à regret voté contre. Nous estimons que la Cinquième Commission aurait été une instance plus indiquée pour la présentation de ce projet de résolution. Plusieurs paragraphes du dispositif, le paragraphe 4 en particulier, auraient des conséquences importantes à long terme sur les ressources humaines, budgétaires et d'organisation du système des Nations Unies. Les décisions de la Cinquième Commission sont généralement prises par consensus, précisément parce qu'elle traite de questions à incidences financières pour tous les États Membres. Ce projet de résolution devrait aussi n'être présenté à l'Assemblée générale qu'en texte de consensus.

Nous craignons que ce projet, bien qu'il parte d'un bon sentiment, n'encourage à son insu une discrimination entre les États Membres. Il est évidemment nécessaire, pour des raisons pratiques, que le personnel de l'ONU parle au moins l'une des langues de travail de l'ONU. Mais un grand nombre d'États Membres n'ont aucune des six langues officielles comme langue nationale. Les conséquences

négatives de ce fait sur les employés de l'ONU originaires de ces États sont évidentes. Ces pays doivent déjà former leur personnel dans une langue étrangère. Si ce projet de résolution était adopté, les ressortissants de ces pays auraient un autre obstacle à surmonter dans leur carrière à l'ONU à moins que leurs pays ne trouvent les ressources nécessaires pour les former dans une deuxième langue officielle. Les nouvelles dispositions de ce projet étendraient cet obstacle au-delà des Nations Unies jusqu'aux organismes exécutifs – c'est à dire, à l'ensemble du système des Nations Unies.

L'Article 101, paragraphe 3, de la Charte stipule que :

« La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. »

Si d'autres considérations peuvent être prises en compte, aucune ne doit l'emporter sur les autres.

Nous tenons à exprimer notre grande reconnaissance aux auteurs de ce projet de résolution qui ont adopté une approche constructive et utile en ne demandant pas qu'une décision soit prise aujourd'hui. Un vote sur cette question aurait été une source inutile de division et, à long terme, aurait été néfaste à la noble cause que ce projet de résolution cherche à promouvoir. Nous souscrivons entièrement à l'idée que cette question devrait être abordée par le biais d'un texte de consensus. Nous attendons avec intérêt de pouvoir participer à des consultations ultérieures à cet effet.

M. Fahmy (Égypte) (*parle en arabe*) : D'emblée, je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport, et je me félicite de la désignation du Sous-secrétaire général Miles Stoby au poste de Coordonnateur des questions du multilinguisme. Nous avons lu le rapport du Secrétaire général et nous nous félicitons de ses efforts pour adopter une politique visant à promouvoir l'aptitude linguistique chez le personnel des Nations Unies en l'encourageant à acquérir encore une des six langues officielles et à faire de la connaissance de langues officielles supplémentaires une incitation au recrutement et à la promotion.

L'adoption de l'arabe en tant que langue officielle, en 1974, a été une étape décisive qui a concentré une attention considérable sur la communauté arabe dans tous les secteurs de l'Organisation. Le multilinguisme aux Nations Unies exige l'égalité des six langues officielles. Ma délégation estime donc à ce titre que toutes doivent être traitées à égalité dans tous les domaines et pour tous les sujets, qu'il s'agisse des documents de l'ONU ou des services d'interprétation simultanée lors des conférences.

La création d'un site Web des Nations Unies en 1995 a été le début d'un projet novateur qui a consacré le désir des Nations Unies de profiter des derniers progrès scientifiques pour faire connaître les positions et les idées des États Membres. Nous attendons encore le jour où l'Assemblée générale prendra l'initiative hardie d'assurer la parité linguistique sur le site Web. Au moment où le Secrétaire général est invité à se prononcer sur les recommandations du Comité de l'information et à présenter des propositions spécifiques pour parvenir à l'objectif de parité linguistique sur le site Web, nous tenons à souligner encore l'importance des résolutions adoptées par le Comité à sa dernière session, qui demandent au Secrétaire général d'assurer une répartition juste et équitable des ressources financières et humaines allouées aux six langues officielles sur le site Web.

Enfin, la délégation de l'Égypte estime que le respect du multilinguisme – l'un des principes de base du travail des Nations Unies – est de nature à garantir des liens de coopération fructueuse entre États Membres. L'Assemblée générale doit donc réitérer le principe de parité de toutes les langues officielles. Dans ce contexte, nous recommandons que le projet de résolution sur le multilinguisme soit adopté, car il pourrait donner de l'élan au dialogue fructueux entre les civilisations.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : La disposition de la Charte sur l'utilisation de diverses langues à l'Organisation reflète le caractère d'universalité de l'Organisation et la reconnaissance par ses fondateurs et ses Membres que, sans multilinguisme, l'Organisation des Nations Unies ne pourrait communiquer ses buts et principes aux peuples et nations du monde ni leur faire apprécier les programmes qu'elle élabore afin de s'attaquer aux problèmes qu'elle cherche à résoudre, ou les plans qu'elle a face aux défis actuels ou futurs.

Ma délégation se félicite de voir qu'à cette session le Secrétariat va mettre au point des stratégies spécifiques afin de remédier aux carences dans l'utilisation des langues au sein de l'Organisation. Nous nous félicitons également de l'engagement du Secrétaire général pour atteindre l'objectif du multilinguisme sur le site Web des Nations Unies. Nous espérons que cet engagement comprendra la diffusion, dans chacune des six langues officielles, de tous communiqués et déclarations publiés par les Nations Unies, ainsi que des calendriers des activités organisées par le Secrétariat et des récapitulatifs des délibérations du Conseil de sécurité.

Le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/56/656 contient des informations détaillées sur les activités visant à accroître le multilinguisme. Nous pensons notamment aux programmes de formation linguistique qui enseignent les six langues officielles ainsi qu'aux programmes d'incitations à l'étude des langues où le personnel est encouragé à les apprendre et à en maîtriser deux ou plus. Vu le nombre croissant de fonctionnaires qui s'inscrivent à ce programme d'enseignement des langues, ma délégation appuie l'accroissement de ses ressources humaines et financières afin de lui permettre de parvenir aux objectifs d'une diversité culturelle et intellectuelle enrichissante, dont l'ONU devrait assurer la sauvegarde.

Par la résolution 36/117, du 10 décembre 1981, l'Assemblée générale a décidé que les documents officiels doivent être distribués simultanément dans les différentes langues officielles. Dans des résolutions ultérieures – dont la résolution 53/208, du 18 décembre 1998 – elle a affirmé qu'aucun document ne peut être mis en circulation tant que toutes les autres versions ne sont pas prêtes. Bien que ma délégation reconnaisse que des améliorations ont été apportées, je dois néanmoins déclarer que les dispositions sur le principe de la distribution simultanée des documents ne sont pas toujours respectées; ceci représente un obstacle à la participation de certaines délégations aux travaux de l'Assemblée générale et d'autres instances internationales. Nous espérons que les programmes élaborés par le Coordonnateur des questions de multilinguisme s'attaqueront au problème de la distribution simultanée des documents dans les langues officielles. Ma délégation voudrait souligner que l'interprétation devrait être assurée dans toutes les langues officielles à toutes les réunions organisées par

l'ONU ainsi qu'aux réunions des groupes régionaux, afin que toutes les délégations aient la possibilité de participer véritablement et utilement aux activités des Nations Unies.

Le principe de la parité de toutes les langues officielles à l'Assemblée générale, dans ses commissions, ses sous-commissions et autres organes – a un fondement juridique qui a prouvé son utilité au fil des années – et doit être confirmé par l'Assemblée. Ma délégation est donc heureuse de se porter coauteur du projet de résolution figurant dans le document A/56/L.44/Rev.1. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale sur les mesures relatives à l'amélioration du multilinguisme à l'ONU; l'Assemblée se prononcera alors sur le projet de résolution en la matière.

M. Al-Awdi (Koweït) (*parle en arabe*) : D'emblée, nous désirons indiquer clairement que nous n'avons pas l'intention de juger quelle est la meilleure langue à l'ONU. Nous estimons au contraire que la tolérance et le respect exigent que l'on reconnaisse que toutes les langues sont importantes, ont leur beauté propre, et sont toutes dignes de respect. Je suis fier et heureux, personnellement, lorsque j'apprends des locutions et des expressions dans des langues parlées par mes collègues ici à l'ONU.

Ma délégation tient à réaffirmer que le point à l'ordre du jour sur le multilinguisme est l'un des plus importants à l'examen, car il touche à l'essence même des travaux de l'ONU dans tous les domaines. Si l'on jette un coup d'oeil rapide sur les questions examinées récemment par l'Assemblée générale, on constate que la plupart sont liées d'une façon ou d'une autre au multilinguisme, en particulier celles qui concernent le renforcement du rôle du système des Nations Unies et de l'Assemblée générale, et celles qui portent sur le dialogue entre les civilisations, le multiculturalisme et le respect du patrimoine culturel des pays.

La langue est la source de la connaissance et de la culture pour toutes les sociétés et civilisations. La preuve en est que l'on ne peut pas connaître les coutumes, traditions et croyances d'une société sans en apprendre d'abord la langue, afin de pouvoir dialoguer avec ses membres et connaître ses multiples aspects.

Ma délégation accorde une importance particulière au rôle de la langue arabe à l'ONU. Selon la résolution 50/11, l'arabe est l'une des langues

officielles de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Nous soulignons ici la nécessité de fournir l'appui nécessaire pour renforcer les capacités des services d'interprétation et de traduction arabes au Secrétariat.

Il s'agit d'une question très importante, car ma délégation a constaté à regret que lors de réunions officielles de certains groupes régionaux, comme les pays non alignés et le groupe des États d'Asie, il n'y avait parfois pas d'interprétation en arabe, ni même d'interprétation du tout. Cela contrevient à la résolution 50/11 de l'Assemblée générale, et viole et bafoue les droits légitimes des États arabes membres de ces groupes, les privant ainsi d'un service important, et rendant donc la participation des délégations arabes à ces réunions moins efficace.

Ma délégation espère que tous les pays respecteront les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris le projet de résolution qui devait être adopté aujourd'hui. Nous les adjurons notamment de ne pas tenir de réunions lorsque les services d'interprétation ne sont pas disponibles ou lorsque les documents ne sont pas distribués dans toutes les langues officielles.

Ma délégation a lu le rapport du Secrétaire général sur ce point. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour les efforts faits par M. Miles Stoby, Coordonnateur du multilinguisme et Sous Secrétaire général, Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférences, et par son équipe pour traiter de cette question, ainsi que pour leurs contributions à la préparation du rapport dont nous sommes saisis.

Ma délégation a noté l'évolution positive de la formation linguistique. Le Secrétariat doit continuer de travailler pour étoffer le programme de formation linguistique, y compris pour la langue arabe. Ma délégation note également les progrès considérables de la large utilisation des langues officielles au Département de l'information et sur Internet. Nous encourageons le Secrétariat à veiller à ce que le matériel présenté sur Internet paraisse dans toutes les langues officielles.

Ma délégation engage le Secrétariat, et en particulier le Coordonnateur du multilinguisme, à assurer le suivi du programme de formation linguistique et de l'utilisation de toutes les langues officielles dans tous les organes de l'ONU et par les

personnes qui travaillent sous sa supervision. Je voudrais notamment donner comme exemple le cas de l'École internationale des Nations Unies – si elle relève de la compétence du Coordonnateur. Le département arabe de cette école manque gravement de ressources et ne peut donc pas accomplir convenablement sa d'enseigner l'arabe à nos enfants. Par contre, d'autres langues ont suscité l'intérêt et l'appui de la part des États qui parrainent ces programmes.

Nous demandons que l'appui nécessaire soit fourni au programme de langue arabe de cette école. Ma délégation estime que le droit de nos enfants d'apprendre leur propre langue ne peut être refusé, car c'est le pilier de leur identité sociale et culturelle, de quelle que culture ou civilisation qu'il s'agisse.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'existence de langues officielles et de langues de travail à l'ONU ainsi que leur statut reflètent l'universalité de l'Organisation ainsi que la diversité culturelle de la communauté mondiale.

L'emploi de différentes langues à l'ONU, comme l'a souligné à plusieurs reprises l'Assemblée générale, enrichit l'Organisation, contribuant ainsi à la réalisation des buts énoncés dans la Charte. Les États Membres de l'ONU réaffirment régulièrement la nécessité de la parité entre ses langues de travail. Des décennies d'expérience ont montré que l'ONU est parvenue à un très bon équilibre entre la nécessité de refléter autant que possible la diversité linguistique du monde et celle de veiller à ce que l'Organisation puisse fonctionner. C'est certainement l'un des facteurs qui ont contribué à l'intégration harmonieuse de nouveaux États – maintenant bien plus nombreux que lorsque l'Organisation a été fondée – aux activités de l'ONU.

Le principe de l'égalité entre les langues officielles et les langues de travail doit être confirmé régulièrement par l'Assemblée générale. Tous les États Membres doivent être traités équitablement pour ce qui est de l'utilisation et de la qualité de toutes les langues officielles et de travail. Malheureusement, jusqu'ici, cet objectif n'a pas été pleinement atteint. Sur la base des décisions adoptées par l'Assemblée générale en 1995, 1997 et 1999, la délégation russe s'est portée coauteur du projet de résolution sur le multilinguisme. Toutefois, compte tenu de l'importance de ce projet, nous, comme les autres auteurs, souhaitons voir un consensus à son sujet, et nous espérons qu'il se fera

lors de consultations ultérieures avec les délégations intéressées.

M. Dangué Réwaka (Gabon) : C'est toujours avec une plus vive préoccupation et une grande déception que la délégation gabonaise intervient dans ce débat consacré au multilinguisme. En effet, il est regrettable de constater qu'en dépit des résolutions régulièrement adoptées sur cette question, l'utilisation des six langues officielles et des deux langues de travail du Secrétariat n'a plus de réalité que virtuelle. Elles n'apparaissent souvent qu'au stade ultime de la publication des textes, sous la forme de traductions qui, quelle que soit leur qualité, ne peuvent donner lieu faute de temps à des échanges intellectuels et conceptuels de qualité.

Les rapports, comme les notes du Secrétaire général, de même que les résolutions et les décisions adoptées, perdent chaque année un peu plus de leur richesse académique et de leur profondeur. Conçues à partir d'une seule langue ou presque, elles ne sont plus à même de refléter avec authenticité les nuances ni les identités culturelles riches et variées de notre société internationale aux multiples facettes. Il s'agit là d'une perte pour notre organisation et d'un appauvrissement très dangereux sur le plan de la coopération internationale.

S'il est un droit collectif dans cette maison universelle, un droit des États comme des hommes et des femmes qui s'y côtoient – droit consacré par les textes et les instruments internationaux –, c'est bien celui de penser et de s'exprimer. Or, les langues sont à la fois un mode et un vecteur de la pensée, une source d'enrichissement intellectuel, tout en restant sans aucun doute un moyen de communication irremplaçable.

Plusieurs interventions que nous avons entendues ce matin posent un problème qui va au-delà du débat que nous organisons aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle, comme l'a si bien suggéré l'Ambassadeur de France, la délégation gabonaise est d'avis qu'une large concertation s'instaure sur cette question afin non seulement de parvenir à l'adoption d'un texte consensuel, mais aussi et surtout de trouver des solutions efficaces aux problèmes réels soulevés dans le projet de résolution A/56/L.44/Rev.1. En effet, c'est par le respect scrupuleux de nos engagements en matière linguistique que le Secrétariat et les États

Membres sauveront la richesse de pensée de notre organisation.

M. Schumacher (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne a appuyé les efforts de la France pour oeuvrer en faveur d'une résolution sur le multilinguisme. Il va sans dire qu'une telle résolution n'exigerait pas simplement le plus large appui possible parmi les États Membres; non, elle exigerait un consensus. C'était la base sur laquelle l'Allemagne s'est déclarée prête à se porter coauteur du projet de résolution.

Les délégations qui ont pris la parole pour commenter le texte, désapprouvant les paragraphes relatifs au recrutement et à la promotion du personnel de l'ONU, ont soulevé des points bien fondés. Elles représentaient des États Membres importants de toutes les régions, dont l'attachement à la cause de l'ONU a été prouvé maintes fois. Leurs opinions ne peuvent être écartées.

Les questions de gestion des ressources humaines sont très délicates. Je félicite notre collègue indien de son discours très stimulant et je partage son désespoir – l'allemand n'est pas non plus une langue officielle dans cette maison. Donc, je voudrais appuyer la démarche très constructive de notre collègue français sur cette délicate question pour continuer d'oeuvrer à un consensus sur ces questions essentielles, « dans un esprit de dialogue patient ». Toute autre action devrait être reportée à ce stade du débat et nous devrions noter qu'il y a également un grand intérêt pour poursuivre le débat à la Cinquième Commission également.

M. Raubenheimer (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation est préoccupée par la question du multilinguisme, évoquée dans le projet de résolution A/56/L.44/Rev.1. Cette question est particulièrement importante pour nous car l'Afrique du Sud est un pays comptant 11 langues officielles. La manière dont nous décidons de l'usage de ces langues est extrêmement importante pour notre pays.

Ma délégation est heureuse que les auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis aient amendé le projet original, qu'il nous était difficile d'accepter. Si le projet amendé constitue une grande amélioration, ma délégation pense toujours qu'il n'est pas acceptable. Nous aurions préféré que cette question soit discutée plus à fond avant d'être soumise à l'Assemblée générale. Nous apprécions donc la décision des auteurs de reporter l'examen de ce point.

Nous attendons avec intérêt de participer à des consultations approfondies sur cette question très importante.

Nous pensons toujours, cependant, que c'est une question qu'il aurait fallu traiter en dehors de l'Assemblée générale, peut-être à une réunion des Membres intéressés et du Secrétaire général. Autrement, on ne peut éviter l'impression que les auteurs utilisent le pouvoir de l'Assemblée générale pour gérer de trop près le travail du Secrétaire général et du Secrétariat.

M. Manalo (Philippines) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je souhaite réaffirmer le ferme attachement de mon pays à la promotion du multilinguisme à l'ONU par l'utilisation de ses six langues officielles de l'ONU dans tous les aspects de notre travail.

Certains paragraphes du projet de résolution révisé dont nous sommes saisis, publié sous la cote A/56/L.44/Rev.1, visent à réaliser cela et nous les appuyons par principe, y compris ceux se rapportant aux besoins d'interprétation et de documentation. Toutefois, ma délégation reste préoccupée par le paragraphe 4 du dispositif, qui a des implications considérables pour le personnel et les questions administratives à l'ONU et, en conséquence, nous pensons qu'il ne devrait pas être dans une résolution sur le multilinguisme.

Nous pensons aussi que certains paragraphes du projet pourraient avoir des implications sur le budget-programme. Nous pensons donc que beaucoup des questions techniques couvertes par ces paragraphes, ainsi que d'autres, relèvent bien de la compétence de la Cinquième Commission et non de la plénière.

En déclarant spécifiquement qu'une connaissance satisfaisante et confirmée d'une deuxième langue officielle doit être prise en compte, en plus d'autres facteurs déterminant la promotion, le paragraphe 4 suggère en réalité que la connaissance de deux langues officielles compte autant sinon plus que des questions comme la compétence, l'expérience et la connaissance d'un sujet particulier lorsqu'il s'agit de promotion.

En soulignant cette exigence de langue, nous pensons que le paragraphe 4 va au-delà de l'Article 101 et affaiblit la résolution 2480 B (XXIII), qui inspire par ailleurs le Secrétaire général pour la promotion du personnel du Secrétariat. Le paragraphe

4 étend également cette exigence de langue à d'autres secteurs du système des Nations Unies, y compris les fonds et programmes.

Ma délégation estime que le personnel du Secrétariat doit être promu sur la base du mérite et de la compétence. L'Assemblée générale doit résister à une microgestion du Secrétariat dans ce domaine en insistant sur des facteurs de promotion particuliers. En outre, de nombreux fonctionnaires de l'ONU ont une langue maternelle différente des langues officielles des Nations Unies. Exiger d'eux une maîtrise de deux langues officielles peut réduire leur chances de promotion en termes relatifs et absolus. Cette exigence aurait également un effet discriminatoire ou préjudiciable pour ceux qui n'ont pas eu la chance d'apprendre une deuxième langue officielle des Nations Unies. Cela aurait, à terme, un impact sur la diversité culturelle et l'universalité de l'Organisation et nuirait éventuellement à d'autres objectifs auxquels nous adhérons tous, tels que la promotion de l'égalité entre les sexes et l'accroissement de la représentation de ressortissants des pays en développement au Secrétariat.

Assurer la diversité culturelle, l'universalité et le multilinguisme est un objectif important auquel nous espérons tous, mais les efforts pour les promouvoir doivent être justes, complémentaires et solidaires. L'un de ces objectifs ne doit pas être encouragé aux dépens des autres. Par ailleurs, même si nous apprécions les efforts des auteurs pour tenir compte des préoccupations sur la question du recrutement, nous pensons que le nouveau paragraphe 5 exigerait deux langues officielles pour le recrutement, car il requiert la connaissance d'une deuxième langue officielle en plus de la langue maternelle, que la langue maternelle soit ou non une langue officielle.

Bref, il serait fort regrettable que la diversité culturelle, sans parler de l'efficacité du Secrétariat et de l'universalité de l'Organisation, devait être sacrifiée au nom du multilinguisme.

C'est pourquoi ma délégation appuie la proposition des auteurs de reporter la décision sur ce projet de résolution, et nous leur en serons gré. Nous pensons que cela donnera plus de temps aux États Membres pour se consulter et négocier sur le projet de résolution en vue de réaliser un consensus. Nous espérons donc participer aux négociations et à l'examen de ce texte lors d'une reprise de session.

M. Chaudhry (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan appuie le principe du multilinguisme. Nous pensons que les résolutions de l'Assemblée générale sur cette question doivent promouvoir le multilinguisme, et non pas la discrimination sur base linguistique. L'importance de ce sujet justifie donc une résolution de consensus.

Il ressort de ce débat que le projet de résolution présenté ne fait pas encore le consensus. Il comprend des éléments qui exigent clairement d'autres délibérations. L'on a évoqué les paragraphes de fond sur le recrutement et la promotion du personnel de l'ONU, qui vont bien au-delà des dispositions de l'Article 101 de la Charte. Cet Article, comme l'Assemblée a entendu plusieurs délégations le répéter, fait des qualités de travail, de compétence et d'intégrité la considération dominante.

Le projet de résolution annonce en fait des changements importants aux critères actuels de recrutement et de promotion. Cela revient à modifier les aspects convenus de la gestion des ressources humaines des Nations Unies, qui a fait récemment l'objet de délibérations intenses en Cinquième Commission. Les paragraphes 4, 5 et 6 doivent donc être renvoyés à la Cinquième Commission pour discussion approfondie, dans le cadre de son ordre du jour sur la gestion des ressources humaines.

Bien d'autres paragraphes du projet de résolution ont aussi un impact sur la politique administrative de l'ONU et pourraient même avoir des incidences budgétaires. Pour prendre une décision bien fondée, il serait utile de demander au Secrétariat de nous faire connaître les incidences financières éventuelles, et cela nous amène à revoir la question à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, s'il le faut, conformément à l'article 153 du règlement intérieur.

Un autre aspect, que je n'ai pas entendu évoquer dans d'autres interventions, est que de nombreux pays en développement dépensent leurs précieuses ressources pour former leurs diplomates dans l'une des six langues officielles des Nations Unies. Exiger une deuxième langue officielle de leurs ressortissants pour accéder à la bureaucratie de l'ONU constituerait pour eux une charge supplémentaire et une discrimination contre leur représentation au Secrétariat.

Enfin, nous sommes d'accord avec les délégations qui ont indiqué que le multilinguisme doit

promouvoir la coopération et non les conflits. Si cette question importante mais délicate n'est pas perçue correctement, la langue peut être source de conflit, comme cela a lieu dans notre voisinage, à l'est et à l'ouest.

Nous apprécions vivement la volonté constructive des auteurs de ce projet de résolution de consacrer davantage de temps à la réalisation d'un consensus. Nous saluons cette approche et serions heureux de participer aux efforts vers un consensus sur cette question importante.

M. Lim (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait d'abord exprimer sa gratitude aux auteurs du projet de résolution, dont la France, au titre de ce point de l'ordre du jour, pour le sens du compromis qui a permis le report de la décision sur ce projet. Nous avons été sincèrement touchés par les déclarations de l'Ambassadeur de France nous assurant que les auteurs sont bien conscients des préoccupations des pays dont la langue maternelle n'est pas l'une des six langues officielles.

En fait, le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis, « Multilinguisme », est extrêmement important pour tous les États Membres. Nous sommes bien convaincus qu'un projet de résolution si important ne doit pas être adopté à la hâte ni surtout par vote. Ma délégation se réjouit donc de voir ajourner la décision sur ce projet.

Je voudrais partager nos vues sur la promotion du multilinguisme. Pour nous, il doit être fondé sur le respect de la diversité culturelle et toutes les langues autochtones des divers peuples. Nous appuyons fermement cette noble cause et saisissons pleinement les mérites du multilinguisme dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies, institution internationale à caractère universel.

Comme le dit la résolution 50/11 de l'Assemblée générale, le multilinguisme doit être compris comme un corollaire de l'universalité de l'ONU, ce qui implique qu'il ne doit pas être recherché que parmi les six langues officielles, mais également s'étendre à d'autres langues non officielles. Le multilinguisme peut être un outil encourageant la compréhension et l'harmonie entre les peuples et les pays, et ne doit nullement servir à dresser des groupes contre d'autres.

Mais nous ne pensons pas que le projet de résolution en question, tel qu'il est, renforcerait le

multilinguisme au sens réel du terme. Il nous semble qu'il vise plutôt la promotion de la deuxième langue officielle dans le système des Nations Unies.

En outre, nous sommes convaincus que la promotion du personnel de l'ONU devrait se faire conformément aux dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies qui met l'accent sur les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, ainsi que sur la nécessité de prendre en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible.

Cela dit, nous pensons que le projet de résolution à l'examen va à l'encontre de la lettre et de l'esprit de cette disposition de la Charte. Dans ce contexte, nous estimons que l'idée de faire de la connaissance d'une deuxième langue officielle un critère de recrutement et de promotion du personnel de l'ONU, défavorise les pays dont la langue maternelle ne figure pas parmi les six langues officielles. Dans le système actuel, ceux qui maîtrisent plus d'une des six langues officielles profitent déjà des avantages des incitations administratives et financières, en termes de promotion et d'allocations pour compétences linguistiques.

Compte tenu de ces facteurs, ma délégation émet de fortes réserves quant au paragraphe 4 du projet de résolution qui fait de la connaissance d'une deuxième langue officielle un critère de promotion du personnel de l'ONU. Ce paragraphe va à l'encontre de son objectif affiché car il discrimine contre ceux dont la langue maternelle n'est pas une des six langues officielles.

Tout en appréciant le fait que les auteurs du projet de résolution, notamment la France, ont fait un effort pour parvenir à un consensus sur le texte du projet, ma délégation regrette que ce texte, tel qu'il est rédigé, ne reflète pas dûment les préoccupations exprimées par plusieurs délégations, dont la mienne, dans le processus de recherche d'un consensus. Qui plus est, ce projet de résolution va plus loin que la résolution 50/11, en étendant son champ d'application du Secrétariat aux autres organismes du système des Nations Unies. Si donc, il était mis aux voix, nous voterions contre.

Pour conclure, je voudrais encore remercier les auteurs d'avoir judicieusement décidé de reporter à l'an prochain la décision sur ce projet de résolution. Ma délégation souhaite faire une contribution constructive à son examen.

M. Yahaya (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à s'associer aux préoccupations exprimées par les orateurs qui m'ont précédé pour ce qui est de la teneur du projet de résolution publié sous la cote A/56/L.44/Rev.1. Je dois souligner que la Malaisie n'est pas opposée à la promotion du multilinguisme à l'ONU, qu'elle appuie – par exemple dans l'application de la règle sur la distribution simultanée des documents dans toutes les langues officielles. Ma délégation pense même que le multilinguisme promouvra une culture de dialogue entre les civilisations, ce que nous approuvons tous.

Il est malheureux néanmoins que nous nous retrouvions à ce carrefour. À la cinquantième session de l'Assemblée générale en 1995, ma délégation avait à regret dû s'abstenir sur la résolution 50/11, préjudiciable aux pays dont la langue maternelle n'est pas une des six langues officielles de l'ONU. Le fait que 64 pays ont voté contre ou se sont abstenus sur la résolution 50/11, indique qu'il existait une préoccupation grave et réelle chez les Membres en général quant à la teneur de cette résolution.

Ma délégation estime que la teneur des paragraphes 4 et 5 du document A/56/L.44/Rev.1, tel qu'il est rédigé, va au-delà des dispositions de la résolution 50/11 et pénaliserait encore plus les pays dont la langue maternelle n'est pas une des langues officielles de l'Organisation. Ma délégation souligne que, dans le recrutement du personnel, le Secrétaire général doit se fonder sur le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

Si ce projet de résolution était adopté, le paragraphe 4 en étendrait le champ d'application aux fonds et programmes des Nations Unies. Ceci constituerait un changement fondamental, qui devrait être examiné par la Cinquième Commission, de même que ceux issus des dispositions du paragraphe 5. En principe, ma délégation estime que les questions administratives, notamment le recrutement et la promotion, doivent être renvoyées au Comité technique, d'autant plus que l'an dernier encore, l'Assemblée a adopté la résolution 55/258 sans vote. En outre, la genèse de ce débat a été la résolution 2480 B (XXIII), qui avait été commencée à la Cinquième Commission.

La diversité culturelle est une des caractéristiques de notre Organisation. Il est très regrettable que, dans le contexte de ce point de l'ordre du jour, les auteurs n'en aient pas tenu compte. Nous croyons que cette diversité culturelle est particulièrement pertinente et

cruciale cette année où nous fêtons l'Année internationale du dialogue entre les civilisations. Nous nous félicitons de ce que les auteurs aient accepté de reporter une décision sur le projet de résolution A/56/L.44/Rev.1, afin que nous ayons plus de temps pour parvenir à un consensus.

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : Le multilinguisme est un principe qui mérite d'être défendu. En prévoyant six langues officielles, c'est l'objectif qu'avait l'ONU. Nous croyons certainement à ce principe. À notre avis toutefois, le paragraphe 4 du projet de résolution A/56/L.44/Rev.1 présenté par le représentant de la France, cherche à saper les principes inscrits au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. En insistant sur une connaissance suffisante et vérifiée d'une deuxième langue officielle lors du recrutement et de la promotion du personnel de l'ONU, le projet de résolution dans sa forme actuelle ferait preuve de discrimination contre de nombreux ressortissants d'États Membres de l'ONU – dont ceux de mon pays dont la langue maternelle ne figure pas parmi les six langues officielles de l'ONU.

Ma délégation est heureuse d'apprendre que les auteurs du projet de résolution ont accepté de reporter la décision, ce qui nous laissera plus de temps pour tenter de formuler un texte de consensus. Nous nous félicitons de toute chance de pouvoir participer au processus de négociations afin de répondre aux préoccupations authentiques des délégations et de parvenir à un consensus. S'il avait fallu statuer aujourd'hui sur ce projet de résolution, dans sa forme actuelle, ma délégation aurait été dans l'obligation de s'y opposer.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

À la demande des auteurs du projet de résolution A/56/L.44/Rev.1, la décision à ce sujet est ajournée.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres qu'en ce qui concerne le programme de travail pour cet après-midi, la lettre du Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne, présentée à l'Assemblée au titre des points 59 et 60 de l'ordre du jour, a été publiée sous la cote A/56/704, et se trouve aux comptoirs de distribution des documents dans la salle.

La séance est levée à 13 h 15.